

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf avril, à 9h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 04 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1er adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2ème adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3ème adjoint, Tiphanie FILLON, 4ème adjointe, Dominique BALZANO, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, et Julie MOUNIER.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe CHEMIN, 5ème adjoint donne pouvoir à Joël ALLIER

Cyril LAVAL donne pouvoir à Pascal MUZART

Eva GIRAUD donne pouvoir à Elsa CHOLLET

Absents : Aurélie GENETTE et Dominique BOURDIER de BEAUREGARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 mars 2022

Affaires scolaires :

- 02 : Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest – Psychologue scolaire (RASED)
- 03 : Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest – Maître d'adaptation (RASED)

Associations :

- 04 : Soutien à la vie associative : vote des critères d'attribution
- 05 : Vote des subventions pour la Maison de Pays, le Musée Alice Taverne et l'Amicale Laïque

Cimetières :

- 06 : Vote des tarifs des concessions et columbarium – année 2022

Finances :

- 07 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
- 08 : Vote des tarifs de location des salles communales pour l'année 2022
- 09 : Projet de déploiement des bornes IRVE : Versement du fonds de concours

- 10 : Vote du budget primitif 2022

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Tiphonie FILLON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 mars 2022 :

Commentaires :

Dominique BALZANO fait 2 observations :

- À la question posée par Cyril Laval « Y aura-t-il un passage piéton sur le 2^{ème} ralentisseur ? », il a répondu « oui » alors que cela n'est pas mentionné dans le procès-verbal.
- En page 26, Pascal MUZART a parlé « d'enfermement » et non « d'enferment » comme cela y est noté.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

Délibération :

Le Conseil municipal approuve par 16 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 mars 2022, avec les deux observations ci-dessus formulées.

02. Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest – Psychologue scolaire (RASED)

La convention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) doit être renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022. Cette convention concerne Madame Christelle MILLERS, psychologue scolaire, qui travaille avec les élèves en difficulté et doit lui permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires à son intervention dans les écoles des 17 communes.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention RASED entre les communes de la circonscription du pôle ouest pour la psychologue scolaire pour l'année 2021/2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**03. Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest –
Maître d'adaptation (RASED)**

La convention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) doit être renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022. Cette convention concerne Madame Estelle RIVIÈRE, maître d'adaptation, chargée de l'aide à dominante rééducative et doit lui permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires à son intervention dans les écoles des 17 communes.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention RASED entre les communes de la circonscription du pôle ouest pour la maître d'adaptation pour l'année 2021/2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

04. Soutien à la vie associative : vote des critères d'attribution

Lors de deux réunions en date des 19/11/2021 et 22/03/2022, la commission « Vie associative, animations, démocratie participative, communication » a travaillé sur les critères et les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Les conditions d'attribution proposées sont les suivantes :

- Produire un projet indiquant l'évènement ou l'investissement pour lequel l'association demande une subvention.
- Remettre un bilan financier annuel à la Mairie. Pour accorder la subvention, il sera tenu compte des capacités financières de l'association sans que cet élément soit décisionnel à lui seul.
- Fournir un compte-rendu de la dernière réunion de l'assemblée générale.
- Exister depuis au moins un an.
- Justifier d'un effectif d'adhérents représentatifs ou d'un nombre de bénéficiaires significatifs.
- Mener des actions sur la commune et participer obligatoirement au minimum à un événement public à Ambierle.

La commission « Vie associative, animations, démocratie participative, communication » propose les modalités d'attribution des subventions suivantes :

- Lors de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le budget primitif est voté, le montant de la ligne budgétaire sera décidé. L'attribution des subventions pourra être également décidée en faveur des associations bénéficiant « traditionnellement » du soutien financier de la Commune, sous réserve de la présentation d'un projet annuel d'activité.
- Les autres associations pourront tout au long de l'année faire des demandes de subvention en fonction de leurs besoins.
- La municipalité répondra aux demandes en fonction des critères ci-dessus évoqués et de la ligne budgétaire dédiée.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY demande s'il est possible de rajouter plusieurs points :

- Concernant le dépôt de demande de subvention, dans les autres municipalités, on indique une date butoir pour avoir une meilleure visibilité pour répondre judicieusement en fonction du budget et du nombre de demandes.
- Peut-on rappeler aux associations qui obtiennent une subvention de la commune de mettre dans leur rapport le logo de la mairie ?

- Peut-on rappeler aux associations qui obtiennent une subvention l'obligation de respecter les normes légales de sécurité par exemple, sous peine de se voir retirer la subvention ?

Pascal MUZART indique que l'on peut mettre une date butoir de dépôt de demande de subvention mais que dans ce cas, il faut prévoir une réserve.

Marie-Nicole GARRIVIER souligne que le problème d'une éventuelle date butoir de dépôt de demande de subvention est que certaines associations fonctionnent en année scolaire et d'autres, en année civile.

Marie-Pierre ALIZAY suggère qu'il faudrait un planning des manifestations.

Magali JOUSSE répond que ce calendrier existe et permet d'avoir une vision globale sur les événements à venir.

Joël ALLIER estime que ne pas fixer de date butoir de dépôt de demande de subvention permet de répondre aux demandes concernant des événements non prévus et qui peuvent apparaître en cours d'année. Cependant, il est possible aussi de prévoir une réserve de 20% pour y faire face.

Il souligne que cette année 2022 est particulière car c'est un redémarrage après deux années blanches. Il faudrait expérimenter cette année et en fonction, on pourrait remanier les critères.

Magali JOUSSE indique aussi que certaines associations ne demandent pas de subvention et lorsque des manifestations ne fonctionnent pas, alors elles en demandent pour combler les recettes qu'elles n'ont pas perçues. Si l'on met une date butoir de demande de subvention, on ne pourra peut-être pas faire face à ce genre de situation.

Marie-Pierre ALIZAY informe que le musée Alice Taverner doit faire des travaux pour répondre aux normes handicapées. Il sera donc demandé une subvention avec un montant élevé et si on répond par l'affirmative, il restera moins de budget pour les autres associations.

Pascal MUZART prend la parole pour indiquer :

- qu'il faut mettre en place une réserve de 20%.
- que les associations recevant une subvention de la commune doivent mettre le logo de la Commune. Cela paraît normal et important.
- Concernant le rajout d'une date butoir de dépôt de demande de subvention, il faut pouvoir prendre le temps d'en discuter également avec les présidents d'association.

Bertrand SIETTEL estime qu'une date butoir permet une meilleure visibilité mais qu'effectivement il faut contacter les présidents des associations pour échanger sur ce sujet.

Délibération :

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide des critères d'attribution des subventions aux associations, suivants :
 - Produire un projet indiquant l'évènement ou l'investissement pour lequel l'association demande une subvention.
 - Remettre un bilan financier annuel à la Mairie. Pour accorder la subvention, il sera tenu compte des capacités financières de l'association sans que cet élément soit décisionnel à lui seul.
 - Fournir un compte-rendu de la dernière réunion de l'assemblée générale.
 - Exister depuis au moins un an.
 - Justifier d'un effectif d'adhérents représentatifs ou d'un nombre de bénéficiaires significatifs.
 - Mener des actions dans la commune et participer obligatoirement au minimum à un évènement public à Ambierle.

- décide des modalités d'attribution des subventions suivantes :
 - Lors de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le budget primitif est voté, le montant de la ligne budgétaire sera décidé. Une réserve à hauteur de 20% sera également prévu au budget. L'attribution des subventions pourra être également décidée en faveur des associations bénéficiant « traditionnellement » du soutien financier de la Commune, sous réserve de la présentation d'un projet annuel d'activité.
 - Les autres associations pourront tout au long de l'année faire des demandes de subvention en fonction de leurs besoins.
 - La municipalité répondra aux demandes en fonction des critères ci-dessus évoqués et de la ligne budgétaire dédiée.

- décide de rappeler aux associations qu'en cas de non-respect des normes légales, notamment de sécurité, la subvention pourra être retirée.

- décide de renvoyer en commission « Vie associative, animations, démocratie participative, communication », les autres suggestions pour les retravailler.

05. Vote des subventions pour la Maison de Pays, le Musée Alice Taverner et l'Amicale Laïque

Comme évoqué dans le point précédent, il est d'usage d'attribuer chaque année des subventions en faveur des associations bénéficiant « traditionnellement » du soutien financier de la Commune.

Il est proposé d'attribuer :

- À la Maison de Pays : 13 000 €
- Au Musée Alice Taverner : 5 000 €

Par ailleurs, l'Amicale Laïque a fait une demande de subvention. Il est proposé d'y répondre favorablement pour un montant de 700€.

Commentaires :

Joël ALLIER lit les deux courriers concernant la demande de subvention de l'Amicale Laïque. Les années précédentes, la somme de 250€ lui était attribuée. Aujourd'hui, la demande est faite car cette association doit investir dans différents achats estimés à plus de 1 400€. On propose donc d'y faire droit à hauteur de 50% soit pour un montant de 700€.

Pascal MUZART informe que le+ salon de la Bande Dessinée a fait également une demande de subvention reçue cette semaine et qui doit être étudiée.

Joël ALLIER informe que l'Ensemble musical fera une demande de subvention. On attend le courrier officiel.

Marie-Pierre ALIZAY indique que c'est le moment de remercier la Maison du Pays et le musée Alice Taverner. Ce sont des associations qui embauchent des salariés et restent ouvertes toute l'année. La Maison du Pays accueille de nombreux touristes, le musée Alice Taverner est connu à l'échelle nationale. Ces subventions sont une manière de leur dire merci. Concernant l'Amicale laïque : quelles sont les manifestations prévues cette année ? La traditionnelle Omelette ?

Joël ALLIER répond que l'Amicale laïque propose diverses conférences au cours de l'année. L'année dernière, elle a failli arrêter. Un nouveau bureau a été mis en place. Ses membres réfléchissent à un calendrier pour définir un nouvel axe d'actions. Ils ont pris en compte aussi la nécessité de s'inscrire dans une dynamique pour la commune. L'association accueille d'ailleurs un club cycliste. Pour l'omelette, ils font venir à leur frais un groupe de musique.

Magali JOUSSE ajoute que cette association propose aussi la manifestation Troc plantes durant le printemps en plus de celle de l'omelette l'été et des expositions / conférences tout au long de l'année. L'association a été très active et leurs actions sont bénéfiques pour la Commune.

Pascal MUZART indique qu'il faut tenir compte de tout ce que l'Amicale Laïque faisait avant la crise sanitaire pour faire droit à leur demande de subvention.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix pour et une abstention, d'attribuer :

- Á la Maison de Pays, une subvention d'un montant de 13 000 €,
- Au Musée Alice Taverne, une subvention d'un montant de : 5 000 €,
- Á l'Amicale Laïque, une subvention d'un montant de : 700 €.

06. Vote des tarifs des concessions et columbarium – année 2022

Concernant les concessions et columbarium, les tarifs applicables ont été décidés en 2019. Il est proposé de fixer de nouveaux montants à compter de cette année, de la manière suivante :

	Proposition 2022
M ² de terrain pour concession trentenaire	100 €
Case pour concession de 15 ans	400 €
Case pour concession de 30 ans	700 €

Commentaires :

Pascal MUZART rappelle les tarifs 2019 :

- 92€ pour les mètres carrés de terrain pour concession trentenaire
- 280€ pour une case pour concession de 15 ans
- 479€ pour une case pour concession de 30 ans

Pascal MUZART informe qu'il est proposé de revoir ces tarifs car la commune a acheté un columbarium et une commande est en cours pour un second. Il faut donc réajuster les prix pour que la commune ne supporte pas la charge financière et qu'il y ait un retour sur investissement au bout de 30 ans.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 2

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et deux abstentions,

- décide de fixer les montants des tarifs des concessions et columbariums, de la manière suivante :

	Tarif 2022
M ² de terrain pour concession trentenaire	100 €
Case pour concession de 15 ans	400 €
Case pour concession de 30 ans	700 €

07. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Pour cette nouvelle année, il est proposé de fixer les taux des taxes directes locales à savoir, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti de la manière suivante :

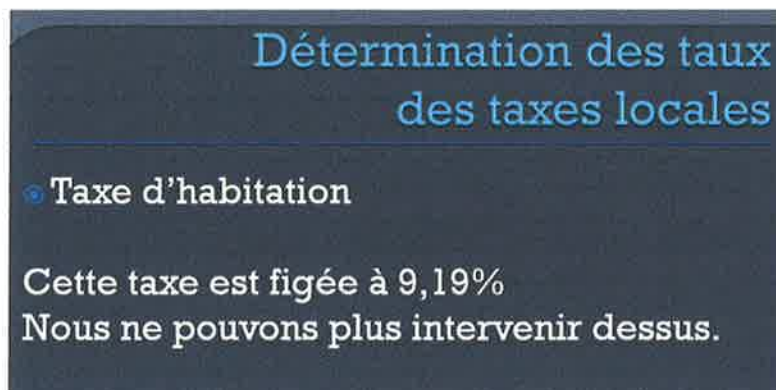
- Pour la taxe foncière (bâti) : il est proposé une hausse de 1% soit un taux de 32.71 %.
- Pour la taxe foncière (non bâti), il est proposé de maintenir le taux de l'année 2021 soit 47.69 %.

Commentaires :

Pascal MUZART indique que l'augmentation proposée de la taxe foncière s'explique par les hausses générales des dépenses de fonctionnement et des investissements futurs (école, place des Martyrs de Vingré ...).

Damien THIRIET dit qu'il est dubitatif. Il veut bien entendre qu'il y a des projets d'investissement mais une hausse d'1% soit 1 point n'est pas négligeable. Les hausses générales vont également impacter les habitants. L'augmentation de la taxe d'1% va rajouter une charge financière aux habitants. Il propose aucune augmentation ou alors une hausse de 0.25%.

Bertrand SIETTEL présente un diaporama :



Détermination des taux
des taxes locales

- Taxe d'habitation

Cette taxe est figée à 9,19%
Nous ne pouvons plus intervenir dessus.

Détermination des taux des taxes locales

• Taxe foncière (non bâti)

Cette taxe n'a pas été augmentée en 2021
Nous pouvons intervenir dessus.
Par contre avec un taux de 47,69%,
nous sommes au dessus de la moyenne
départementale qui est de 43,72%

Détermination des taux des taxes locales

• Taxe foncière (bâti)

Cette taxe a été augmentée de 0,5 % en
2021
Nous pouvons intervenir dessus.
Son taux actuel de 31,71% permet une
recette de 534 383 €.
L'application du taux moyen
départemental (37,84%) permettrait un
gain annuel de 103 413 €

Détermination des taux des taxes locales

• Taxe foncière (bâti)

Avec un taux de 32,71% (+1%),
nous augmenterions nos recettes totales
de 16 870 €
soit 2,85% du total des taxes foncières.

Bertrand SIETTEL donne ainsi différentes informations :

- Le taux de la taxe d'habitation est gelé, on ne peut donc pas y toucher.
- Le taux de la taxe foncière n'a pas été augmenté en 2021. Son taux de 47.69% est au-dessus de la moyenne départementale.

- Le taux de la taxe foncière sur le bâti a été augmenté de 0.5% l'année dernière. Son taux est de 31.71% et est inférieur à la moyenne nationale. Cela permet un gain de 16 870€ soit une augmentation de 2.85% des taxes foncières.

Pascal MUZART prend la parole pour dire que s'il est vrai que la hausse impactera tout le monde, les recettes des taxes servent aussi à améliorer le confort des habitants. Il précise que la mandature précédente avait aussi un projet école et avait décidé en conséquence, une augmentation de 1.5% chaque année. Il indique que si rien n'est fait cette année, et si le taux est gelé alors la prochaine hausse le sera d'autant plus. Il y a une obligation de trouver des recettes notamment pour faire face au projet école dont le coût est estimé à 1.5 à 2 millions d'euros. Ambierle ne possède pas comme d'autres municipalités de zone industrielle permettant d'autres sources de recettes.

Bertrand SIETTEL informe que l'augmentation de 0.5 % l'année dernière a représenté à peu près 12€ en plus pour les habitants qui en étaient redevables.

Joël ALLIER poursuit en indiquant que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année. Les subventions pour le projet école ne seront pas celles qu'on espérait quand on a commencé l'étude du projet.

Vote : Pour : 12 / Contre : 3 / Abstentions : 2

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti à : 32,71 %
- Taxe foncière sur le non bâti à : 47.69 %

08. Vote des tarifs de location des salles communales pour l'année 2022

Concernant la location des salles communales, les tarifs applicables ont été décidés en 2019. Il est proposé de fixer de nouveaux montants à compter de cette année, de la manière suivante :

SALLE ERA	Proposition
Associations ambierloises	255 €
Particuliers Ambierlois, les Noés, St Rirand et associations caritatives non ambierloises	400 €
Particuliers extérieurs et associations non caritatives et non ambierloises	650 €
Utilisation Salle Lendemain :	100 €
Professionnel :	800 €
Barème AG associations non Ambierloises	150 €
Barème Galas Danse et Théâtre enfant - Forfait entretien :	65 €
Bar seul	100 €
Caution	650 €

SALLE DE LA GRYE	150 €
------------------	-------

SALLE DE SPORTS	Proposition
Location associations ambierloises (2 jours)	500 €
Location associations non ambierloises (2 jours)	1 200 €
Location associations ambierloises (1 jour)	255 €
Location associations non ambierloises (1 jour)	620 €
Forfait préparation et entretien	170 €
Arrhes	207 €
Caution	1 000 €

Pour les associations ambierloises, il est proposé d'apporter deux précisions complémentaires :

- Chaque association ambierloise pourra utiliser une fois gratuitement la salle ERA ou la salle de sports au cours de l'année civile. L'association peut choisir à sa convenance la fois où la salle louée sera gratuite.

- Concernant l'utilisation de la salle des sports par les associations ambierloises, le forfait préparation et entretien est de 170 €. Il est proposé de diminuer de 50% ce tarif et de fixer son montant à 85 € si l'association s'engage à mettre en place les tapis.

Commentaires :

Pascal MUZART rappelle les tarifs 2019 :

SALLE ERA	Tarifs 2021
Salle ERA pour associations ambierloises	255 €
Particuliers Ambierle, les Noés, St Rirand + associations caritatives non ambierloises :	357
Particulier Extérieur et associations non caritatives et non ambierloises	561 €
Utilisation Salle Lendemain :	73 €
Professionnel :	678 €
Barème AG associations non Ambierloises	122 €
Barème Galas Danse et Théâtre enfant - Forfait entretien :	61 €
Bar seul	71 €
Caution	612 €
Salle de la Grye	122 €

Salle de sports	Tarifs 2021
Location associations ambierloises (2 jours)	500 €
Location associations non ambierloises (2 jours)	1 020 €
Location associations ambierloises (1 jour)	255 €
Location associations non ambierloises (1 jour)	510 €
Forfait préparation et entretien	163 €
Arrhes	207 €
Caution	612 €

Dominique BALZANO aurait aimé que les anciens tarifs soient écrits.

Pascal MUZART répond qu'il peut donner les tarifs à nouveaux. Il poursuit en indiquant que l'augmentation des coûts liés aux fluides incitent à augmenter les prix de location. Par ailleurs, il y a besoin d'améliorer l'aspect général des salles.

Marie-Nicole GARRIVIER indique que malgré tout, les prix de location proposés restent peu élevés.

Marie-Pierre ALIZAY demande : « Quelles sont les associations qui utilisent les salles plusieurs fois dans l'année hormis le Village du livre ? ».

Joël ALLIER explique que depuis 3 à 4 ans, les associations utilisent plutôt qu'une fois les salles. La gratuité proposée permettra peut-être aux autres associations d'utiliser les salles.

Marie-Pierre ALIZAY reprend en constatant que ces nouvelles propositions vont surtout impacter l'association du Village du livre qui utilise une fois par trimestre les salles. Cela représente une augmentation de 900€ pour cette année alors que les budgets et les demandes de subvention sont déjà faits. C'est très pénalisant pour les associations qui utiliseront les salles plusieurs fois dans l'année. Dans ce cas-là, il faudrait également faire payer l'utilisation de la place Lancelot utilisée durant l'été ! C'est évidemment inenvisageable, cette provocation est pour faire réaliser l'impact sur l'association.

Pascal MUZART répond en indiquant que jusqu'à présent on ne faisait pas payer les salles à l'association Village du livre. On peut réfléchir à une offre plus personnalisée pour le Village du livre. Le débat est ouvert. Par ailleurs, pour le marché d'été sur la place Lancelot, ils sont en extérieur et ont financé eux-mêmes leurs matériels utilisés.

Magali JOUSSE propose éventuellement de mettre en place un forfait pour les associations ambierloises. Par exemple, un tarif serait demandé pour les 3 premières locations, un autre pour les 4^{ème} et 5^{ème} fois etc.

Joël ALLIER dit que l'idée est à creuser en commission. Cela fait 2 à 3 ans que la marche des ânes est organisée à Ambierle. Dernièrement, ils ont rencontré des difficultés financières et ont demandé la gratuité de la salle. Nous avons refusé mais nous avons accordé une subvention. On a préféré agir de la sorte sinon comment expliquer faire des faveurs à une association et pas aux autres.

Marie-Pierre ALIZAY indique que dans d'autres communes, il y a la gratuité de la location de salles pour des associations ou des tarifs proposés bien moins chers.

Pascal MUZART confirme que c'est un sujet important pour la vie associative. Il souligne que les rénovations des salles sont aussi nécessaires pour offrir un meilleur confort.

Joël ALLIER poursuit en disant que le coût de location des salles pour les associations pèse sur les budgets. Les salles ne permettent pas d'organiser tous les événements de manière satisfaisante car les salles ne sont pas adaptées aux événements d'ampleur. Il faut effectivement réfléchir car soit on augmente les tarifs soit on fait des impasses sur des améliorations.

Cette année est aussi particulière, c'est une année de reprise mais il faut tenir compte de l'augmentation des charges.

Pierre-Emmanuel BEZACIER demande quel est le montant de la subvention reçue par le Village du livre.

Marie-Pierre ALIZAY répond qu'il est de 2 000€.

Dominique BALZANO indique que pour la salle ERA, le bâtiment est ancien et des améliorations doivent être apportées notamment au niveau du chauffage.

Joël ALLIER indique que pour la mise en place des nouveaux tarifs, des locations de salle ont déjà été faites selon le calendrier des manifestations des associations. Il en est de même pour des demandes de particuliers pour les mariages.

Pascal MUZART dit qu'il faut choisir une date de démarrage pour l'augmentation des tarifs.

Marie-Pierre ALIZAY informe que la loi a changé. Avant les auteurs venaient signer gratuitement au village du livre. Désormais, la loi a prévu un forfait de 225€ pour les auteurs venant signer. Ce changement doit être effectif d'ici 3 ans et pour l'instant, certains auteurs demandent l'octroi de ce forfait et d'autres pas encore.

Marie-Nicole GARRIVIER indique que les tarifs pour la location des salles ont toujours existé comme la gratuité, alors pourquoi cette faveur au Village du livre. Il faut d'abord appliquer la règle générale puis faire des choix.

Pascal MUZART dit que le Village du livre organise des événements importants pour la Commune mais il faut être équitable. Nous devons nous prononcer sur ce point. Il faut réfléchir avec la commission sur le village livre et pourquoi pas envisager une gratuité pour 2022.

Joël ALLIER répond que les budgets sont déjà faits. On peut envisager un démarrage avec une application des tarifs et éventuellement envisager l'octroi de subvention. Il faut réfléchir à des solutions annexes pour ne pas favoriser des associations par rapport à d'autres. Il faut mettre de côté l'attachement à des structures associatives pour rester objectif.

Bertrand SIETTEL exprime qu'il est nécessaire de préciser la date de démarrage. Il faut peut-être envisager deux gratuités de location de salles pour cette année 2022. Il est en faveur du maintien des tarifs pour les réservations déjà effectuées et appliquer les nouveaux tarifs pour les nouvelles demandes de location.

Marie-Nicole GARRIVIER fait remarquer que si les associations obtiennent deux gratuités cette année ce sera au détriment des particuliers. Par ailleurs, les particuliers savent que les tarifs annoncés ne sont pas fixes.

Pascal MUZART n'est pas de cet avis, pour lui on ne peut pas annoncer aux particuliers que le montant de la salle qu'ils ont réservée est plus cher.

Tiphanie FILLON souligne que si une délibération est prise, il faut donc appliquer les tarifs votés.

Bertrand SIETTEL indique que cela peut dépendre si une clause du contrat de location prévoit la possibilité de changer un tarif ou non.

Joël ALLIER partage le raisonnement, si le contrat de location ne prévoit pas de clause liée au montant de la location, on ne pourra pas augmenter le tarif.

Pascal MUZART propose une mise en application des tarifs aux particuliers au 01/09/2022 excepté ceux qui ont déjà réservés.

Le débat continue sur la date de démarrage : avant l'été ou pas.

Devant l'impossibilité de prendre une décision, il est proposé de retravailler cette question en commission pour permettre un vote serein au Conseil municipal du mois de septembre.

Vote concernant l'ajournement : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ajourner la prise de décision concernant les montants des tarifs de location des salles communales pour l'année 2022.

09. Projet de déploiement de bornes IRVE : Versement du fonds de concours

Dans le cadre du projet de déploiement des bornes IRVE, le SIEL-TE et Roannais Agglomération nous invitent à délibérer pour acter le versement du fonds concours de 5 500€ par bornes.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération :

Vu la délibération de Roannais Agglomération en date du 24 février 2022 approuvant son projet de déploiement de nouvelles bornes et notamment le choix d'installer des bornes 22/24kW AC/DC plutôt que des 22kW AC. Celles-ci permettent une recharge bien plus efficace de la majorité des véhicules mais sont plus onéreuses :

- Coût borne 22kW AC (subventions déduites) : 11 000€
- Coût borne 22/24kW AC/DC (subventions déduites) : 22 000€

Vu la décision du Conseil municipal d'Ambierle en date du 06/11/2021 approuvant l'installation d'une borne sur son territoire communal et acceptant une participation financière à hauteur de 50% de l'investissement correspondant.

Considérant que Roannais Agglomération propose de porter le surcoût lié à l'installation de bornes plus performantes, il est toutefois demandé à la commune de participer à hauteur de 50% de l'investissement d'une borne 22kW AC, soit 5.500€.

Considérant que cette participation se fera par fonds de concours directement versé au SIEL-TE, autorité compétente en matière de bornes IRVE sur Roannais Agglomération.

Considérant que le SIEL-TE réalisera l'appel de fonds à la réception de la borne, soit au second semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'implantation d'une borne de recharge 22/24kW AC/DC à Ambierle,
- attribue un fonds de concours au SIEL-TE d'un montant de 5.500€ à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif relate les dépenses et les recettes prévues pour l'exercice 2022. Chaque section s'équilibre.

Investissement :

Dépenses : 863 939 €

Recettes : 863 939 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 497 087,07 €

Recettes : 1 497 087,07 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 863 939 € (dont 74 580 € de restes à réaliser)

Recettes : 863 939 € (dont 77 551 € de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 497 087,07 €

Recettes : 1 497 087,07 €

Commentaires :

Bertrand SIETTEL explique la partie fonctionnement du budget :

Marie-Pierre ALIZAY demande pourquoi, pour la ligne 6 218 : on passe de 40 000€ à 120 000€. A-t-on pris la décision d'embaucher du personnel ?

Bertrand SIETTEL répond que cela concerne le personnel déjà en poste, à savoir Thiphanie ACHAINTRE, Sandrine THIVANT et Elodie GODARD, qui ne sont pas titulaires et rémunérées par le centre de gestion.

Marie-Pierre ALIZAY constate que le budget du CCAS est doublé par rapport à 2021 et demande quelle en est la raison.

Marie-Nicole GARRIVIER explique qu'il n'a pas été procédé au versement de la subvention en 2021. Cette année, elle sera versée deux fois.

Bertrand SIETTEL explique la partie investissement du budget et les nouveaux programmes (Révision PLU, travaux cimetières, vestiaires stade etc) :

Pascal MUZART informe que des problèmes ont été résolus pour le foot. Ils ne voulaient pas peindre le plafond car il était trop haut et le chauffage posait aussi problème. Un faux plafond a été posé, donc ils peuvent désormais le peindre.

Bertrand SIETTEL continue sa présentation. Il y a un programme pour l'appartement « Empereur », une ligne « petit patrimoine et assainissement » pour les Servajeans. Le projet d'aides aux ravalements de façades est aussi présent dans la section investissement.

Marie-Pierre ALIZAY demande des éclaircissements pour la ligne 405 dédiée au renouvellement de l'éclairage public. Les devis concernant le musée Alice Taverne sont bien plus élevés que ce qui est prévu au budget.

Pascal MUZART répond que le montant devrait être en-dessous que celui proposé dans le devis.

Bertrand SIETTEL complète en indiquant qu'entre la réalisation des travaux et la facture finale, il peut se passer un à deux ans. Ainsi, la somme n'est pas prévue au budget 2022. Ici, il s'agit de l'extinction de l'éclairage public.

Marie-Pierre ALIZAY constate que pour l'aménagement du bourg, le budget est à la baisse alors qu'il y a des projets prévus comme celui de la fontaine.

Bertrand SIETTEL indique que les travaux de la fontaine sont sur un autre programme. Il explique aussi que pour prévoir une dépense, il faut anticiper une recette. Il n'y a pas d'intérêt à « gonfler » les budgets. Il informe que lorsque les dépenses arriveront, le Conseil municipal pourra prendre une décision modificative.

Marie-Pierre ALIZAY constate que sur la ligne 44 achat de matériel, il y a une forte augmentation. Quelle en est la raison ?

Marie-Nicole GARRIVIER répond qu'il est prévu l'achat de couchettes pour l'école.

Tiphany FILLON informe que l'achat d'une déneigeuse est également prévu.

Dominique BALZANO revient sur la partie fonctionnement et la ligne 618 relatives aux dépenses imprévues.

Bertrand SIETTEL explique que cette ligne permet de ventiler les sommes et permet d'avoir un montant réservé aux décisions modificatives.

Dominique BALZANO constate que la ligne 678 autre charges exceptionnelles est en baisse et s'arrête en 2020.

Bertrand SIETTEL explique qu'il s'agit de l'argent reversé à la Roannaise de l'eau et que le dernier versement a été effectué en 2020.

Dominique BALZANO demande des explications pour la ligne 675 du budget fonctionnement sur laquelle est notée 38 000 € en 2021.

Bertrand SIETTEL indique que ce sont des amortissements et que c'est une ligne qui concerne uniquement les écritures comptables.

Pascal MUZART explique que le budget a été construit sans secrétaire formée. Il remercie Isabelle, Joël et Bertrand. Il compte sur Elodie qui vient de suivre une formation pour l'année prochaine.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif pour l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses : 863 939 €

Recettes : 863 939 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 497 087,07 €

Recettes : 1 497 087,07 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 863 939 € (dont 74 580 € de restes à réaliser)

Recettes : 863 939 € (dont 77 551 € de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 497 087,07 €

Recettes : 1 497 087,07 €

Informations diverses :

- Coupe bois 2022 :

Pascal MUZART informe qu'il vient de recevoir le plan d'aménagement de l'ONF. Il sera présenté en commission. Pour la vente de bois du printemps, 3 parcelles sont concernées :

- Parcelle n° 9 (sapins) : surface 6 Ha 74 – environ 35€ le mètre cube
- Parcelle n° 12 (douglas) : surface 3 Ha 45, entre 70 et 80€ le mètre cube
- Parcelle n° 18 (douglas) : surface 0 Ha 99, entre 70 et 80€ le mètre cube

Tiphanie FILLON indique que pour le chantier prévu par l'ONF, un devis de 2 300€ a été accepté. Par ailleurs, la journée Martelage se déroulera le 28 avril en présence des techniciens qui expliqueront pourquoi on coupe tel arbre et pas un autre.

Dominique BALZANO demande s'il y a une communication d'envisagée.

Pascal MUZART répond qu'il aura une communication sur illiwap et sur le site de la mairie. Il informe qu'une journée participative pour le défrichage est envisagée.

- Rénovation de l'appartement du prieuré pour les réfugiés ukrainiens

Marie-Nicole GARRIVIER explique qu'il y a une équipe de bénévoles pour la rénovation (peinture, cloison). Une femme Ukrainienne a visité l'appartement. Elle est arrivée il y a 2 à 3 semaines avec ses deux enfants âgés de 2 et 6 ans. Son mari est urgentiste militaire et est en Ukraine. Elle écrit des pièces de théâtre. Elle a été surprise par la grande taille de l'appartement et a demandé combien de familles y vivraient. Elle était très contente de savoir que l'appartement était pour une seule famille. Elle était aussi surprise que l'appartement soit meublé. D'ailleurs, des meubles d'une cuisine ont été donnés et installés. Marie-Nicole GARRIVER lance un appel pour le revêtement du sol qui reste à prévoir avant de mettre à disposition le logement pour cette famille qui l'a accepté.

Pascal MUZART informe qu'une partie des travaux est faite en régie, la commune y participe donc. Il profite que la séance du Conseil municipal soit filmée pour dire aux ambierlois de se préparer à l'accueil de cette famille. Il ajoute que le 2^{ème} appartement sera rénové pour accueillir une autre famille.

- Pascal MUZART informe que lundi 19/04/2022, Stéphanie CANELLAS de l'Atelier ISSHIN qui a été choisi comme AMO pour la restauration des baies de l'église viendra à Ambierle pour un premier rendez-vous. Damien THIRIET et René ANDRÉOL seront présents.

- Joël ALLIER exprime le souhait que des membres du Conseil municipal se rendent disponibles pour les commémorations. La prochaine aura lieu le 8 mai.

Il poursuit en remerciant les élus qui seront présents aux élections présidentielles.

Il indique qu'ils seront à nouveau sollicités pour les élections législatives qui se tiendront les 12 et 19 juin prochains.

Il informe d'un changement de date de la réunion plénière qui aura lieu le 13 mai.

Pour l'alerte météo, il remercie Eva qui a fait le nécessaire pour diffuser l'information sur illiwap.

- Dominique BALZANO demande s'il y a des consignes sanitaires pour les élections.

Pascal MUZART répond par la négative mais précise que du gel et des masques seront à disposition.

Marie-Nicole GARRIVIER complète en indiquant qu'il y aura aussi des tests à disposition.

- Dominique BALZANO informe qu'il manque des planches dans l'abribus des villards et que cela peut être dangereux.

- Dominique BALZANO informe également qu'une décharge sauvage est apparue à la Fontanière.

La séance est levée à 11h04.

